



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Accueil du matin et du soir,
mercredi, vacances scolaires, étude et pause méridienne

CENTRE DE LOISIRS GIRANDOLES

Tel : 01.64.63.21.90

CENTRE DE LOISIRS COLORIADES

Tel : 01.60.43.33.41

CENTRE DE LOISIRS ALIZÉS

Tel : 01.64.17.67.11

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Tel : 01.60.43.74.68

1. PRÉSENTATION

Le présent règlement a pour but de définir le fonctionnement ainsi que les modalités de fréquentation de l'accueil périscolaire (Accueil du matin et du soir, Pause méridienne, mercredi, Vacances scolaires et étude surveillée) de la ville de Bailly-Romainvilliers.

L'accueil périscolaire est un service public géré par la commune. L'organisation et les conditions de fonctionnement ont fait l'objet de la délivrance, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des agréments prévus par la réglementation.

Les accueils de loisirs et la pause méridienne constituent un service mis par la ville à la disposition des parents et offrant aux enfants un accueil sécurisant, des activités éducatives et d'animation.

Ces temps d'éducation privilégiés doivent prendre en compte l'enfant dans sa globalité et favoriser son accès à l'autonomie, à la socialisation et à la responsabilité. Ils ont pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées, adaptées à l'âge et au goût des enfants (jeux éducatifs, ateliers, sport, visites de musées et d'expositions...).

La pause méridienne n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés, donner la possibilité à l'enfant de se divertir en participant à l'animation proposée. L'encadrement des enfants est effectué par le personnel communal des services de la restauration, de l'enfance et de l'éducation.

L'étude surveillée est ouverte dans les écoles de la commune. Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est fonction du nombre d'enseignants volontaires. Une étude fonctionne pour 15 enfants maximum.

L'inscription et la fréquentation aux activités périscolaires impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les conditions d'accès fixées par les règlements d'inscription et intérieur.

2. LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Il existe trois accueils de loisirs sur l'ensemble de la commune. Ils sont ouverts toute l'année et accueillent les enfants d'âge maternel et élémentaire en accueil périscolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires. Des regroupements de

structures peuvent être envisagés pour certaines périodes de vacances en fonction des effectifs.

L'affectation des enfants se fait en fonction de l'établissement scolaire fréquenté.

⇒ **Le centre de loisirs Girandoles** (accueille les enfants du groupe scolaire les Girandoles)

Mercredis, vacances scolaires, péri-scolaire et restauration

14 rue de Paris
77700 Bailly-Romainvilliers
Tél. : 01.64.63.21.90

⇒ **Le centre de loisirs Coloriades** (accueille les enfants du groupe scolaire les Coloriades)

Mercredis, vacances scolaires, péri-scolaire et
restauration
1, sente des Érables
77700 Bailly-Romainvilliers
Tél. : 01.60.43.33.41

⇒ **Le centre de loisirs Alizés** (accueille les enfants du groupe scolaire les Alizés)

Mercredis, vacances scolaires, péri-scolaire et
restauration
4, rue des Mûrons
77700 Bailly-Romainvilliers
Tél. : 01.64.17.67.11

3. LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

CENTRES DE LOISIRS	HORAIRES
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES *****	ACCUEIL A LA JOURNÉE 7 h 00 -19 h 00 les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30* le matin et repris à partir de 17h00* *****
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE *****	MATIN : de 7 h 00 à 8 h 30 SOIR : de 16 h 30 à 19 h 00 *****
PAUSE MÉRIDIDIENNE (restauration) *****	11 h 30 - 13 h 30 *****
APRÈS ÉTUDE	18 h 00 -19 h 00

*sauf en cas de sortie

Afin de permettre aux enfants de se rendre à leurs activités culturelles ou sportives, des aménagements de fréquentation par demi-journées sont possibles. Le responsable légal pourra reprendre son enfant les mercredis entre 13 h 15 et 13 h 45, mais ce type de fréquentation sera comptabilisé comme une journée de présence.

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de six ans doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou un tiers autorisé jusqu'au centre et confié à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant avant qu'il ne pénètre dans le centre de loisirs.

Les enfants fréquentant les Centres de loisirs ne sont pas autorisés à sortir seul de la structure sans une autorisation écrite de leur représentant légal. Tout enfant peut être remis à un tiers, à condition que ce dernier soit mentionné sur la fiche d'inscription et justifie de son identité.

Durant la pause méridienne, les enfants sont accueillis au sein du groupe scolaire dont ils dépendent ainsi que dans les locaux des centres de loisirs.

4. LE RESPECT DES HORAIRES

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des centres de loisirs. En cas de retards

répétés un rappel au règlement écrit sera adressé. La répétition d'une telle situation peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant des accueils périscolaires.

5. L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées dans le respect de la législation en vigueur. Toute contre indication d'activité devra faire l'objet d'un certificat médical.

Certaines activités nécessitent obligatoirement une autorisation préalable des parents et un certificat médical pour la pratique d'activités sportives. Il s'agit principalement des activités nautiques, camping, etc.... Une fiche individuelle d'autorisation parentale prévue à cet effet est disponible dans les accueils de loisirs.

Durant l'année, des sorties sont organisées en déclinaison du projet pédagogique en direction des enfants, le nombre de places est limité à la fois dans les autocars et sur le lieu d'animation. Elles seront réservées en priorité aux enfants venant régulièrement au centre de loisirs.

⇒ Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuel (veiller aux horaires de départ des cars)
- De respecter les différentes recommandations

6. LA PAUSE MERIDIENNE

L'éducation nutritionnelle passe d'abord par la composition de repas équilibrés, sains et savoureux. L'aspect éducatif du repas ne doit pas être négligé, il est important de commencer dès le plus jeune âge, en effet les habitudes alimentaires, les comportements n'ont pas encore été établis. A cet égard les adultes ont un rôle éducatif important à jouer, notamment dans l'éveil du goût des enfants. L'enfant est donc incité à goûter les aliments.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur à la commune, dans le respect du cadre législatif. Le prestataire fournit également le goûter et les pique niques pour les sorties.

Des repas autonomes (élaborés et faits avec les enfants) peuvent ponctuellement être organisés dans les centres de loisirs.

A cet effet, il est organisé tous les 2 ou 3 mois environ une commission menu avec le prestataire, en présence des parents élus, des élus et des services concernés de la commune. Cette commission a un rôle consultatif et permet à

chacun d'être informé de la composition des menus et d'émettre un avis sur la qualité des repas ainsi que de leur déroulement.

Les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pour raison alimentaire sont acceptés durant le temps de restauration. En revanche, pour des raisons de santé et afin d'assurer une sécurité optimale, les familles apporteront le repas de leur enfant et le remettront à un adulte référent afin que celui-ci soit conservé au frais. Un tarif spécifique est mis en place pour répondre à ce besoin.

7. LES DISPOSITIONS SANITAIRES

Chaque accueil de loisirs dispose d'une infirmerie et d'agents titulaires de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours) ou du brevet national de secourisme. Ces derniers sont donc en mesure de procéder aux premiers soins en cas d'accident et d'alerter les services de secours : pompier, SAMU.

En cas d'accident majeur, les familles sont informées par téléphone.

Pour être admis à fréquenter les accueils de périscolaires, il est nécessaire que l'enfant soit à jour de ses vaccinations. Les vaccinations contre les maladies suivantes sont **obligatoires** :

- a. Diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche).
- b. Tuberculose (BCG)

Un enfant malade et fébrile ne sera pas accepté aux accueils préscolaires, il doit être gardé à la maison. Si la fièvre apparaît au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra venir chercher son enfant.

Sauf situation médicale spécifique relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les traitements médicaux sont interdits pendant la durée de séjour dans les accueils périscolaires.

8. LES RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

Dans l'intérêt du bon fonctionnement des centres de loisirs, des règles de vie communes sont instaurées chaque année. Ces dernières ont pour objectif de permettre à chacun de se respecter et de vivre ensemble dans les meilleures conditions.

En cas de non respect de ces règles, l'animateur formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable, l'enfant peut être sanctionné en fonction de la gravité de l'acte. L'équipe de direction en informe la famille et prend les mesures qui s'imposent.

9. L'ASSURANCE

La commune a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'assurance Multirisque.

L'enfant doit être couvert par la responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

10. PRISE DE VUE (photo, vidéo et son)

Des photos ou des films peuvent être réalisés dans le cadre des activités du centre de loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif) par la commune (journal municipal, site Internet de la commune).

Afin de nous informer de votre décision, nous vous remercions de bien vouloir compléter le coupon « Photographies – prises de vue » et de nous le retourner avec la fiche d'inscription de votre enfant.

11. DIVERS

Il est conseillé aux parents de faire porter aux enfants une tenue adaptée aux activités proposées (joggings, baskets ...) et d'éviter les vêtements et objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux électroniques, portable ...)

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

A T T E S T A T I O N

Je soussigné(e) (nom, prénom)
représentant légal de l'enfant
fréquentant le centre de loisirs :

- Les Alizés
- Les Coloriades
- Les Girandoles

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités péri-scolaires de la commune de Bailly-Romainvilliers et l'accepter.

À Bailly-Romainvilliers, le

Signature

Coupon à retourner au Pôle Famille en mairie.